

Décision certifiée exécutoire
Requise par le représentant
De l'État le 15.12.22
Publiée et Notifiée
Le 15.12.22
Le Président.



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Arrêté n° 226/2021 portant modification du règlement du service déchets

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
les dispositions des articles L. 2333-76 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des
articles L. 541-1 et suivants,

VU le Code pénal, et notamment les dispositions des articles R.
610-5, R. 632-1 et R. 635-8,

VU les lois dites du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967
du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010),

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les
dispositions des articles 73 et suivants,

VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance
Maladie relative à la collecte des déchets,

VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du
Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification
incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,

VU l'arrêté du Président n°107/2022/DECH portant règlement du
service public de collecte des déchets ménagers et assimilés du
07/12/2022

VU le projet de règlement modifié

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du
28/11/2022,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du
30/11/2022,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de collecte des
déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la CCAM
pour assurer l'hygiène publique, la sécurité des usagers de la voie
publique et la sécurité des agents assurant ce service,

Considérant la nécessité de préciser le règlement du service des déchets

Considérant qu'en vertu de l'article R2224-26 du CGCT, le président du
groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte
des déchets fixe par arrêté motivé après avis de l'organe délibérant du
groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des
déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de
déchets,

ARRÊTE

Article 1er - L'ensemble des dispositions du règlement du service déchet
joint en annexe est applicable sur l'ensemble du territoire de la
communauté de communes de l'Agglomération Migennaise à compter du
1^{er} janvier 2023.

Article 2 - À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout règlement antérieur des déchèteries est abrogé.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes, les Maires, les agents de la communauté de communes, les agents du service des déchèteries, à cet effet, en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Migennes
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CCAM

Fait à Migennes, le 14/12/2022

Le Président,

F. BOUCHER

